

2. Le fonctionnement de l'Europe : gérer l'unité dans la diversité.

2.2 Le dépassement des affrontements bilatéraux et la sécurité.

2.2.2 Joël Coignard : La sécurité de l'Europe et la stabilité dans le monde

Résumé :

Pendant des années, l'intégration des états européens au sein d'une Communauté Economique Européenne puis d'une Union Européenne (UE) à caractère économique et monétaire intégrateur a été, par la pacification qu'elle a entraîné entre ses membres parfois ennemis il y a peu, la seule contribution de l'Europe en tant que telle à la sécurité du monde. La défense de ses membres était assurée par l'OTAN dans le cadre de la zone euro-atlantique.

A partir des années 90, l'UE élargie dans un continent réunifié s'est rendu compte que, en fonction des nouvelles menaces, même si un lien transatlantique étroit devait être maintenu, ses intérêts stratégiques ne coïncideraient pas forcément toujours avec ceux des Etats-Unis. Une ébauche de Politique Etrangère et de Sécurité Commune (PESC), comportant un volet de Politique Européenne de Sécurité et de Défense (PESD) a été décidée et les structures appropriées ont été mises en place par les traités de MAASTRICHT (1993), AMSTERDAM (1997) et NICE (2000).

Cette PESC/PESD se heurte toutefois à un certain nombre d'obstacles que sont :

la souveraineté absolue des états (domaine « interétatique » et non « communautaire » comme l'économie et le monétaire) qui impose que toute décision soit prise à l'unanimité des 25 états membres, l'absence d'une diplomatie et d'un budget européen PESC/PESD, les statuts internationaux différents des états (alliés, neutres, etc...) les positions parfois éloignées des membres vis-à-vis de la politique des Etats-Unis, l'existence même de l'OTAN qui d'alliance purement défensive a élargi son rôle à l'action « hors zone » avec prééminence des Etats-Unis.

Malgré tout, la PESC/PESD se met lentement en place.

La stratégie européenne de sécurité a été exprimée en termes très généraux par le Document SOLANA (Haut-Représentant PESC/PESD) publié en 2003 intitulé « Une Europe sûre dans un monde meilleur » .

Une chaîne de commandement permanente, spécifiquement européenne, a été mise en place, en parallèle avec celle de l'OTAN.

La démarche capacitaire a permis de définir un « réservoir de forces » permettant de constituer au coup par coup et selon une décision unanime des états membres, le moment venu les moyens militaires propres à jouer le rôle attendu dans la résolution d'une crise ;

Sur le terrain, la PESC/PESD s'est concrétisée par :

des actions diplomatiques pures (conflit israélo-palestinien, crise du nucléaire iranien, médiation en Ukraine)

des actions militaires de maintien de la paix soit avec le soutien de l'OTAN(Macédoine 2003, Bosnie 2004, Afghanistan 2005) soit en totale autonomie (République Démocratique du Congo 2003)

La constitution européenne aurait permis d'effectuer un pas en avant. Les peuples de France et des Pays-Bas ont refusé de la ratifier.

La sécurité de l'Europe et la stabilité dans le monde

Par son titre, le sujet nous invite à nous interroger sur l'existence même d'une politique

européenne de défense et de sécurité, d'institutions et de structures pour l'exprimer et de moyens pour la mettre en œuvre.

Rappelons nous la boutade d'Henry KISSINGER à qui, lors d'une crise internationale, on parlait d'un rôle possible pour l'Europe et qui répliquait : « l'Europe c'est bien beau, mais je ne sais pas à quel numéro de téléphone l'appeler » !

Nous allons voir que la nature même de l'Union Européenne (UE par la suite), la variété des pays qui la constituent, le poids de l'Histoire et la place importante qu'occupe la relation transatlantique imposent une réponse nuancée.

Avant toute chose, il est nécessaire de bien définir les termes clé qui seront utilisés dans cet exposé :

La défense concerne les membres de l'UE et de l'OTAN pris individuellement et en tant que communauté. Elle constitue la réponse collective à une agression caractérisée contre l'un des pays membres. Cette réponse est garantie par traité pour les membres de l'OTAN (article 5 du Traité de Washington) et entre certains Européens, membres de l'UEO, mais tous les pays membres de l'UE ne participent pas à cette garantie.

La sécurité concerne l'ensemble des pays de l'UE dans le concert des nations, l'objectif étant le maintien ou le rétablissement de la paix, conformément aux intérêts et aux valeurs que veut défendre l'Europe. Tous les pays membres de l'UE sont concernés.

Dans la suite de cet exposé, nous considérerons essentiellement l'aspect sécurité, mais nous verrons que les deux s'interpénètrent.

Nous examinerons successivement :

La sécurité interne à l'Europe

Les fondamentaux de l'ébauche d'une politique européenne de défense et de sécurité

Le point actuel de la situation.

Dans la première moitié du 20^{ième} siècle, deux guerres mondiales ont trouvé leur origine en Europe (et soit dit en passant, n'ont pu être dénouées que grâce à l'intervention des Etats-unis qui y ont subi de très lourdes pertes).

Après la seconde guerre mondiale, dès la fin des années 40, des voix se sont élevées en France (vainqueur mais saignée à blanc) et en Allemagne (vaincue et détruite) pour crier leur volonté de « plus jamais ça ». L'idée a alors germé parmi de nombreux hommes politiques qu'une union économique et politique pouvait garantir la paix en Europe.

C'est ainsi qu'en 1950, Robert Schumann, Ministre français des affaires étrangères, propose la mise en commun des industries du charbon et de l'acier en Europe occidentale. Ainsi, ni la France, ni l'Allemagne ne pourraient disposer en propre de la matière première et de l'énergie nécessaire à la fabrication des armements. Sur la base de cette idée, naît en 1951 la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier entre la France, l'Allemagne, l'Italie et le BENELUX.

En 1957, le Traité de Rome créant la Communauté Economique Européenne (CEE) et l'EURATOM doit dans le même esprit supprimer les barrières commerciales et douanières et créer un marché commun.

Tout de suite après la seconde guerre mondiale également, en 1947, les pays européens vainqueurs (France, Royaume-Uni et BENELUX), créent une alliance défensive, l'Union de l'Europe Occidentale (UEO), d'abord érigée pour faire face à un réarmement éventuel de l'Allemagne. La guerre froide modifiera rapidement son objectif initial ; l'Allemagne y entrera en 1954 et peu à peu l'UEO se fondera

dans l'OTAN, même si le traité constitutif et la solidarité très marquée qu'il organise entre ses membres ne sera jamais aboli. Il est à l'heure actuelle toujours en vigueur.

Dans cette optique de pacification en Europe, il faut noter le caractère particulier de la réconciliation franco-allemande (les pires ennemis d'hier) qui aboutit en 1963 à la signature du Traité de l'Élysée par lequel les deux pays affirment leur amitié et scellent les voies d'une étroite coopération. La mise en œuvre du traité sera revivifiée en 1982 pour aboutir à des liens institutionnels extrêmement étroits qui feront de la France et de l'Allemagne le tandem moteur de la construction européenne.

Les membres fondateurs du processus d'unification de l'Europe avaient tenu pour acquis que les problèmes frontaliers et de minorités ne se poseraient pas entre eux puisqu'ils s'engageaient par traité, à créer une zone de stabilité et de paix, textuellement « un espace sans frontières intérieures (TUE).

À partir des années 90, les perspectives de l'élargissement de la CEE devenue l'UE aux Pays de l'Europe Centrale et Orientale (PECO) ont posé le problème différemment. Ces pays qui échappaient au joug soviétique avaient des frontières historiquement mouvantes et des populations ethniquement interpénétrées. Il était indispensable de régler le problème des frontières et des minorités avant leur adhésion à l'UE.

C'est ainsi qu'en 1991, l'Allemagne a signé avec la Pologne et la Tchécoslovaquie (à l'époque) un traité d'amitié par lequel est reconnue l'intangibilité des frontières de 1945.

S'agissant des minorités, les nouveaux arrivants se sont engagés par traité (Athènes 2003) à respecter intégralement l'acquis communautaire antérieur. En outre, avant d'adhérer formellement en 2004, ils ont dû répondre à un certain nombre de critères, dits « les critères de Copenhague » (1993) qui prévoyaient entre autres :

Parmi les critères politiques, la stabilité des institutions garantissant la démocratie, la primauté du droit, le respect des droits de l'homme et la protection des minorités

Parmi les critères institutionnels, la reprise formelle des textes européens et la capacité à les mettre en œuvre.

Le respect de ces critères a bien sûr été vérifié avant adhésion.

Ainsi, ni le problème des frontières ni celui des minorités ne pouvait remettre en cause le concept de « l'UE espace de paix et de sécurité ».

L'état de fait en résultant a pu être vérifié par exemple lors du déclenchement des guerres balkaniques en 1991, consécutives à l'effondrement de la Yougoslavie. Bien qu'elles aient eu des positions très différentes sur le sujet, la France et l'Allemagne, qui en d'autre temps avaient déclenché la 1^{ère} Guerre Mondiale suite à un différend dans cette région, ne sont pas entrées en crise l'une avec l'autre mais ont dialogué.

En abordant notre deuxième partie qui concerne les fondamentaux, il faut se rappeler qu'en 1950, la France a proposé la création d'une Communauté Européenne de Défense (CED), qui, à l'image de la CECA, mettrait en commun les ressources militaires de ses membres (France, Allemagne, Royaume-Uni, BENELUX). Vivement encouragée par les Etats-Unis désireux de dégager des moyens militaires de l'Europe pour les engager dans la Guerre de Corée, cette initiative hardie a échoué en 1953, paradoxalement parce que le Parlement français a refusé de la ratifier.

Pendant toute la guerre froide, la dissuasion réciproque des deux blocs gèle la situation en matière de défense et de sécurité en Europe et dans sa périphérie. Les crises et les conflits sont lointains et l'Europe en tant que telle n'intervient pas, même si certains états la composent (et en particulier la

France et le Royaume uni membres permanents du Conseil de sécurité de l'ONU) prennent leur place à titre purement national dans le concert des nations.

L'Europe institutionnelle issue du traité de Rome et de ses évolutions, à caractère économique, se sentait peu concernée par la défense et la sécurité. Sa protection était assurée par l'OTAN et le parapluie nucléaire américain complété par les forces nucléaires française et britannique. Certains ont pu dire que la défense et la sécurité européennes s'étaient endormies sous le « protectorat » américain.

En 1990/91, la chute du mur de Berlin signe la disparition du « rideau de fer » qui séparait l'Europe en deux. La dislocation de l'URSS et la dissolution du Pacte de Varsovie, ainsi que la 1ère guerre du Golfe, ont fait prendre conscience aux Européens que leurs intérêts spécifiques ne pourraient pas toujours forcément coïncider avec ceux des Etats-Unis devenus l'hyper puissance mondiale sans contrepoids. En outre, les guerres balkaniques ont montré l'incapacité de l'Europe d'alors à assurer la sécurité sur son propre continent puisque pour la 3ème fois dans le siècle, il a fallu l'intervention des Etats-Unis pour rétablir la situation (et l'Accord de Dayton de 1995 a été signé sur le territoire américain !)

L'Europe a donc pris conscience du fait qu'il fallait faire quelque chose.

En 1992, l'UEO que la France cherchait avec d'autres à réactiver avait défini des missions pour lesquelles des forces européennes coalisées, agissant en dehors du cadre de l'OTAN, pourraient être engagées dans le cadre de crises affectant la sécurité du continent. On les appelle les missions de Petersberg ; ce sont :

actions humanitaires,

évacuation de ressortissants

maintien de la paix

forces de combat pour la gestion des crises, y compris les opérations de rétablissement de la paix.

Ces missions demeurent valables ; elles ont été prises en compte depuis par l'UE dans ses textes officiels, en y ajoutant :

les interventions post- conflits

la lutte contre le terrorisme.

Le cadre politique et les conditions d'un engagement éventuel ont également été précisés depuis ; C'est le fruit d'une lente et difficile maturation.

En 1992, le Traité de Maastricht, constitutif de l'UE, a :

Établi une Politique Extérieure de Sécurité commune (PESC) dont la Politique Européenne de Sécurité et de Défense (PESD) fait partie

Précisé que cette PESC/PESD appartenait au domaine intergouvernemental c'est-à-dire qu'elle ressort à la COOPERATION entre les états (et non à l'intégration comme l'économie et la monnaie) toutes les décisions devant être prises à l'unanimité des membres de l'UE.

En 1997, le Traité d'Amsterdam a lancé l'ébauche d'une structure de mise en œuvre de la PESC/PESD et a précisé les procédures décisionnelles. Il a prévu en outre la création d'une fonction de Haut Représentant à la PESC/PESD, tenu par le Secrétaire Général du Conseil Européen. Ce poste est actuellement occupé par Javier Solana, dont nous reparlerons, c'est sans doute l'amorce d'un poste de Ministre des Affaires Etrangères de l'UE, à venir à un terme incertain.

En 2000, le Traité de Nice a fixé la structure opérationnelle de la PESC/PESD. Un an auparavant, au Sommet d'Helsinki, les états membres avaient décidé de « développer une capacité autonome de décider et, là où l'OTAN en tant que telle n'est pas engagée, de lancer et de conduire des opérations militaires sous la direction de l'UE, en réponse à des crises internationales ». Le traité a en outre lancé le processus de planification des capacités militaires et civiles que les états membres pourraient mettre le moment venu à la disposition de la PESC/PESD dans le cadre de la résolution de ces crises.

Ces traités constituent la base institutionnelle de la PESC/PESD.

Mais celle-ci se heurte à un certain nombre de difficultés fondamentales qui l'empêchent

d'acquiescer rapidement sa pleine efficacité.

La première tient à son caractère intergouvernemental déjà évoqué. Sur un sujet aussi délicat que la politique étrangère, pouvant déboucher sur l'emploi de la force armée, l'unanimité est souvent difficile à trouver entre des pays de nature très différente et dont les intérêts nationaux peuvent diverger. Et pourtant, du Royaume Uni à Chypre, en passant par les Pays Baltes, un consensus à 25 est nécessaire.

En matière de défense et de sécurité, la souveraineté nationale qu'aucun état membre n'est prêt à l'heure actuelle à abandonner pour la transférer à un organisme supra étatique fait qu'il n'y a pas d'armée européenne à proprement parler et que la PESD prendra encore pour longtemps la forme d'une coalition institutionnalisée, agissant au coup par coup, au gré des circonstances et du consensus trouvé parmi les états membres. La PESD/PESD c'est une coopération intergouvernementale institutionnelle.

En outre, les états souverains parmi ceux qui veulent effectivement peser militairement (France, Royaume-Uni, Allemagne et dans une moindre mesure Espagne et Italie) sont conduits, pour préserver un minimum d'autonomie nationale à se doter de forces incluant toutes les composantes du panel militaire.

Il en résulte un certain gâchis à l'échelle européenne dans l'emploi des ressources budgétaires nationales, les doublons n'étant pas évités et aucune solution n'étant trouvée en vue d'une possible répartition internationale des fonctions. Tout au plus s'oriente-t-on vers la mutualisation de certaines catégories de forces (transport aérien par exemple). Cet état de fait trouve sa place dans une situation d'extrême faiblesse des budgets de défense et de sécurité en Europe (en moyenne 1,5 % du PIB pour 4 % aux Etats-Unis), budgets qui sont en outre mal répartis puisque éclatés entre 25 membres.

L'absence de définition des intérêts de l'UE, et des conceptions de l'union qui peuvent être radicalement différents entre les membres (d'un côté une vision plutôt intégratrice tendant vers « l'Europe puissance » : France et Allemagne ; de l'autre une vision ressortissant plutôt à une « zone de libre-échange » : Royaume-Uni et PECO) conduisent parfois ses membres à diverger totalement en ce qui concerne leur position et leur action diplomatiques. C'est particulièrement vrai vis-à-vis des Etats-Unis qui mènent une politique mondiale en fonction de leurs seuls intérêts. On ne peut pas leur reprocher, mais les Européens ne sont pas non plus obligés de s'aligner toujours sur eux !

Cet état de fait a trouvé son illustration la plus dramatique au printemps 2003 où l'UE n'a pas pu parler d'une seule voix à propos du déclenchement par les Etats-Unis de la Guerre d'Irak en constituant, sans faire appel à l'OTAN, une coalition de circonstance. Certains « vieux européens » tel le Royaume-Uni (traditionnellement très lié à l'Amérique), l'Italie et l'Espagne mais aussi tous les « nouveaux européens » des PECO se sont rangés derrière eux et ont participé à la guerre (et y participent encore pour la plupart). De leur côté, la France, l'Allemagne, la Belgique et le Luxembourg, ont condamné l'intervention des Etats-Unis et ont bien sûr refusé d'y participer. L'Europe de la défense et de la sécurité s'est trouvée coupée en deux !

Toujours pour des raisons de relations avec les Etats-Unis qui exercent une influence prédominante dans l'alliance, l'OTAN constitue presque paradoxalement un obstacle à la constitution d'une Europe de la défense et de la sécurité complète et autonome.

Son rôle en matière de défense est incontestable et d'ailleurs peu contesté. La clause de solidarité résultant de l'article 5 du Traité de Washington exprime le lien extrêmement fort qui unit les deux rives de l'Atlantique.

Mais le contexte stratégique s'étant modifié et de nouvelles menaces étant apparues, l'OTAN, à l'unanimité de ses membres (puisque là aussi règne le règne du consensus) a élargi son champ d'action jusque-là uniquement défensif, pour se rendre en mesure d'intervenir « hors zone » dans la résolution des crises. C'est ainsi que l'Alliance est intervenue en Bosnie (1995), au Kosovo (1999) et plus récemment en Afghanistan.

L'OTAN apparaît dès lors à beaucoup comme un outil politique entre les mains des Etats-Unis pour conserver une position dominante en Europe et, éventuellement contribuer aux coalitions qu'ils mettent sur pied dans leur politique d'hyper puissance mondiale. D'ailleurs, les Américains, bien qu'ils ne se soient pas opposés à la reconnaissance d'une Identité Européenne de Défense (IED) au sein de l'Alliance pour des raisons essentiellement économiques (burden sharing), s'efforcent de limiter l'émergence d'un véritable pilier européen dans l'OTAN. C'est ce qu'a fort bien exprimé Madeleine

Albright, alors Ministre des AE du Président Clinton, par sa formule synthétique du refus des trois « D » :

Pas de DECOUPLAGE (pas de caucus européen parlant d'une seule voix)

Pas de DISCRIMINATION laissant de côté les alliés européens non-membres de l'UE (Norvège et Turquie)

Pas de DUPLICATION des structures politico-militaires, OTAN d'une part et UE de l'autre.

Cet état d'esprit continue à guider les Etats-Unis (même si le dernier a été battu en brèche depuis), ce qui n'est pas pour déplaire à certains membres de l'UE comme on l'a vu plus haut, entre autres le Royaume-Uni, ou bien les PECO, ceux-ci voyant dans l'OTAN le moyen essentiel de leur sécurité et dans l'UE le moyen de leur développement.

En définitive, la sagesse conduit les Européens à ne pas voir en l'OTAN et l'UE deux organisations antagonistes en matière de défense et de sécurité mais bien de prendre en compte leur complémentarité à la fois politique et militaire. À ce moment aussi, le compromis s'impose et en cas de crise, appel est fait à l'une ou l'autre des organisations selon la situation et le degré d'implication des Etats-Unis.

Un pas supplémentaire a donc ainsi été accompli par l'Accord dit « Berlin Plus »(2003) par lequel l'OTAN prévoit la possibilité de soutenir l'UE en mettant à sa disposition et sous réserve de l'accord de l'ensemble de ses membres, des moyens qui lui sont propres pour une opération où elle ne serait pas engagée en tant que telle (en clair, une opération où des intérêts européens seraient en cause et pas ceux des Etats-Unis mais opération à laquelle les Etats-Unis ne trouveraient rien à redire).

Malgré ces difficultés et obstacles, la PESC/PESD progresse à petits pas et les réalisations sont malgré tout tangibles.

Le moment est donc venu de faire le point de la situation actuelle et de considérer ce qui est acquis pour la PESD/PESC.

Le premier élément à prendre en compte est l'ébauche d'une « Stratégie européenne de sécurité » exprimée dans ce que l'on appelle le « document Solana » (rappel : Javier Solana est le Haut Représentant Européen à la PESC/PESD). Il est intitulé :

« UNE EUROPE SURE DANS UN MONDE MEILLEUR »

Et exprime en termes généraux ce qui peut guider l'UE dans le futur. Il a été adopté à l'unanimité (bien sur !) par le Conseil Européen (chefs d'état ou de gouvernement). Il fait donc officiellement foi et constitue la base diplomatique de la PESC/PESD...

Dans un premier temps, les défis mondiaux et les menaces auxquels est confrontée l'UE sont répertoriés. S'agissant des menaces, sont retenus :

Le terrorisme pour lequel l'UE constitue à la fois une cible et une base d'opérations

Les armes de destruction massives (Corée. Moyen-Orient)

Les conflits régionaux ; où que ce soit sur la planète, ils ont un impact direct sur les intérêts européens

La déliquescence de certains états, qui sape la gouvernance mondiale et ajoute à l'instabilité régionale

La criminalité organisée ; 90 % de l'héroïne vendue en Europe provient de l'Afghanistan et le commerce de la drogue sert souvent à financer des armées privées...

Dans une deuxième partie qui constitue le cœur du sujet, les objectifs stratégiques sont fixés :

FAIRE FACE AUX MENACES

CONSTRUIRE LA SECURITE DANS NOTRE VOISINAGE

ŒUVRER POUR UN ORDRE INTERNATIONAL FONDÉ SUR UN MULTIRALISME EFFICACE, avec une priorité : renforcer l'ONU

Le document se termine par l'énumération des implications politiques pour l'Europe.

Il sera sans doute nécessaire de revenir lors du débat sur le contenu de cet important document.

Notons qu'il est muet sur l'absence de Ministre des AE et de structure diplomatique en UE. Pour ce qui concerne les moyens de conduire cette stratégie et d'agir dans les crises, il se contente de termes très vagues, consensus oblige ! On reste dans la politique décidée au coup par coup.

Un progrès également considérable a été accompli dans la définition et la mise sur pied d'une chaîne permanente d'évaluation et de commandement politico-militaire. On trouve ainsi à

Bruxelles pour assister le HR-PESC/PESD :

Le Comité Politique et de Sécurité de l'UE (COPS) constitué par la réunion des ambassadeurs de chacun des 25 états auprès de l'union. Il siège deux fois par semaine

Le Comité Militaire de l'UE (CMUE) qui rassemble les officiers généraux représentant le Chef d'Etat Major de chaque état

Ces deux organismes sont calqués sur ceux de l'OTAN, également stationnés à Bruxelles, et la vérité oblige de dire que souvent, ce sont les mêmes personnages qui siègent dans les instances des deux organisations ! (ce n'est pas le cas pour la France).

En outre, un état-major de l'UE fort de 150 personnes est également implanté à Bruxelles. Toutes les nations de l'UE y sont représentées ; il est chargé du suivi de la situation et des menaces et assume au profit du HR-PESC/PESD et du CMUE la planification d'actions futures éventuelles.

Au-dessous de ces instances, il est prévu que l'UE fasse appel à des quartiers généraux de l'OTAN (Berlin +) ou nationaux (désignation d'une nation cadre fédérant les participations des autres états).

S'agissant des forces, l'UE a entrepris une « démarche capacitaire » consistant à inventorier et suivre les unités susceptibles d'être engagées le moment venu dans le cadre interétatique approprié. Les objectifs en la matière sont les suivants :

Objectif 2003 : être en mesure de déployer dans un délai inférieur à 60 jours et de soutenir pendant au moins un an un corps d'armée (60000 hommes) et des éléments aériens et navals nécessaires à son appui (transport et combat). Cet objectif est atteint.

Objectif global 2010 : être en mesure de déployer en réaction à une crise, dans un délai de 5 jours des groupements tactiques (1500 hommes) et leur environnement opérationnel, capables d'exécuter leur mission 10 jours après la prise de décision de l'UE. Cet objectif est en cours de réalisation.

Ces structures, des moyens civils nationaux mis à disposition et les forces qui viennent d'être évoquées, ont permis à l'UE de commencer à lancer des actions de gestion de crise, diplomatiques et même militaires.

Dans le domaine purement diplomatique, on peut citer l'implication de l'UE dans la recherche d'une solution au conflit israélo-palestinien, la médiation en Ukraine l'hiver dernier ou la participation à la résolution la crise du nucléaire iranien.

S'agissant du domaine politico-militaire, l'UE est intervenue dans des actions de maintien de la paix, toujours sous mandat de l'ONU :

Soit avec le soutien de l'OTAN résultant de l'accord « Berlin + » : Macédoine 2003, Bosnie 2004, Afghanistan 2005, Bosnie 2005

Soit en totale autonomie : République Démocratique du Congo 2003 (les Etats-unis s'intéressent peu à cette partie de l'Afrique, d'où l'autonomie !)

Ainsi, pour lent à se mettre en place qu'il ait été cet acquis n'est pas nul.

L'UE cherche donc à se dégager de cette image caricaturale que l'on a pu faire d'elle : « un géant économique mais un nain politique ». S'agissant de la PESC/PESD, le chemin est lent et difficile.

Un pas en avant significatif aurait pu être accompli grâce au projet de Constitution Européenne adopté par les 25 états. Il comporte des avancées notables dans ce domaine qui, il faut le souligner n'a soulevé que peu de polémiques. L'identité de l'UE et la continuité de sa politique y est mieux marquée par l'existence d'un Président élu pour 2 ans 1/2 renouvelables. Un Ministre des affaires étrangères de l'Union est prévu, disposant en propre de son corps diplomatique. Une clause de solidarité entre les 25 est établie ainsi qu'une assistance mutuelle dans certaines situations (tout ceci n'existe pas à l'heure actuelle) ; enfin la possibilité de constituer des coopérations structurées permanentes entre les états qui veulent aller plus vite et plus loin dans tous les domaines, dont la PESC/PESD, est reconnue.

Vous savez que les peuples de France et des Pays-Bas, appelés à ratifier cette constitution par référendum, l'ont rejetée pour des raisons qui d'une manière générale ne concernent pas la PESC/PESD.

Il va être intéressant pour vous, observateurs avertis, d'observer comment, malgré cet échec, l'UE va continuer à progresser pour assurer sa propre sécurité et contribuer à la stabilité, le droit, la justice et la paix dans le monde.



Auteur: Joël Coignard



<http://creativecommons.org/licenses/by-nd/2.0/fr/deed.fr>